

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 9 septembre 2024 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{mes} les conseillères M^{me} Nancy Trottier, M^{me} Odette Chalifour, et M^{me} Lise Chalifour
Était présent : M. le conseiller Gratien Douville
Était absente : M^{me} la conseillère Valérie Jalbert
Poste vacant # 6

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**
Mme Marie Tremblay, directrice générale et greffier-trésorier intérimaire était également présente lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2024-09-1113 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE,
Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2024-09-1114 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,
Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de ladite séance du 12 AOÛT 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

La liste des comptes au 8 septembre 2024 au montant de 69 051,38 \$ est déposée à l’intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,
Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
 ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 ET LA DISSIDENCE DE ODETTE CHALIFOUR, QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 8 septembre 2024.

Les prélèvements AccèsD Affaires (salaires, retenus source, TELUS Cloudli, etc.),

au montant de	53 185,40 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	1 2 018,32 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	13 847,66 \$
 Total de	 69 051,38 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS :

- En l’absence de la conseillère Valérie Jalbert, Nancy Trottier mentionne qu’il y aura une parade à l’occasion de l’halloween
- Pas de nouvelle de la Vélo route

POLITIQUE FAMILIALE :

- Rien à signaler

INCENDIE :

- Rien à signaler

AQUEDUC :

- La conseillère Lise Chalifour est sans nouvelle de la CAPSA, il devrait y avoir une rencontre à l’automne

BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

- La conseillère Odette Chalifour mentionne que dimanche la porte de la cuisine au centre communautaire était débarrée

VOIRIE :

- Le conseiller municipal Gratien Douville indique que différents travaux seront effectués à la mi-octobre

2024-09-1116

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT No 236 MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME N° 2014-174**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller GRATIEN DOUVILLE qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le premier projet de règlement numéro 238 modifiant le plan d'urbanisme No 2014-174 visant à identifier la zone formée des lots 6 191 073, 6 191 074, 5 021 888, 5 021 889, 5 021 890 comme zone à protégée.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donnée à cette séance tenue le 9 septembre 2024 par le conseiller Gratien Douville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST : PROPOSÉ PAR, LISE CHALIFOUR
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'un premier projet de règlement portant le numéro 236 soit présenté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

2024-09-1117

ENTENTE INTERMUNICIPALE ET CONVENTION DE SERVICES
ANIMALIERS ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SPA DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT les obligations prévues par la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, qui imposent des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux;

CONDÉRANT que ces responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé;

CONSIDÉRANT que l'entente de services animaliers intervenue le 26 avril 2022 entre la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec et la MRC de Portneuf, au nom des municipalités participantes, se termine le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté au conseil, lors de son comité de travail du 14 août 2024, une offre de service régionale provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec pour une durée de 4 ans ainsi qu'un scénario de financement forfaitaire se chiffrant à 160 274,39 \$ pour la première année;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe délègue à la MRC de Portneuf, pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe autorise le maire, Jacques Delisle à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe autorise un paiement de 1 093,60 \$ à la MRC de Portneuf, pour la première année, ainsi que les paiements des années subséquentes pour la gestion animalière selon le scénario de paiement proposé dans l'entente.

ADOPTÉE

2024-09-1118

AUTORISATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À
LA VOIRIE (PAVL)
VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – TOURNÉE GLISSIÈRES DE
SÉCURITÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agira à titre de chargé de projet de la Municipalité, et sera le représentant cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,
Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de Saint-Thuribe autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M^{me} Marie Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim ET/OU M. le Maire Jacques Delisle sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2024-09-1119

OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRENEUR GERMAIN DUROCHER –
RÉPARATION DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe requiert les services d'un entrepreneur compétent pour la réparation de ponceaux, au terrain des loisirs et autres sites;

CONSIDÉRANT la nécessité de machinerie lourde, telle qu'une pelle de 8 tonnes ½, avec opérateur qualifié;

EN CONSÉQUENCE,
Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe retient les services de Germain Durocher 9080-8304 Qc inc. pour procéder à la réparation de ponceaux au terrain de loisirs de la Municipalité ainsi qu'à d'autres sites de la Municipalité, au taux horaire de 130 \$ sur une période d'une dizaine de jours.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2024-09-1120

OCTROI DE CONTRAT GRÉ-À-GRÉ - GUILLAUME NAUD EXCAVATION –
RÉPARATIONS AU RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe requiert les services d'un entrepreneur compétent pour la réparation à la suite des pluies abondantes d'une portion d'environ 500 pieds du rang St-Joseph et possiblement à quelques autres sites;

CONSIDÉRANT la nécessité de compétence et d'équipements lourds;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe retient les services de Guillaume Naud Excavation de St-Alban pour procéder aux travaux tels que décrits, incluant l'usage d'une pelle 230 au taux horaire de 220 \$, d'un rouleau compacteur au taux de 500 \$/jour et d'un camion 12 roues au taux de l'ANCAI, tous avec chauffeur.

ADOPTÉE

2024-09-1121

AUTORISATION DE DÉPENSE - ENSEIGNES DE BIENVENUE

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Thuribe s'est engagée à remplacer ces anciennes enseignes de bienvenue qui sont dans un état de décrépitude avancé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de nouvelles enseignes de bienvenue sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil a convenu d'un mandat de gré à gré avec l'entreprise «CB IMPRESSION », situé au 2550, rue St-Joseph à Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil octroyé par la résolution 2024-07-1098, le 8 juillet 2024, un mandat pour l'acquisition de six enseignes de bienvenue, non-installées, au montant de 14 929,00 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dépense après réalisation dépasse de la somme estimée préalablement de 3 776,00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER ,

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

AVEC LA DISSIDENCE DE ODETTE CHALIFOUR

QUE la Municipalité accepte de déboursier l'excédentaire à CB IMPRESSION;

QUE le maire et/ou le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, à signer

toute documentation inhérente donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-1122

DÉCLARATION D’INTENTION OFFICIELLE D’ACHAT DE L’ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe désire se porter acquéreuse de l’église de Saint-Thuribe pour la somme symbolique de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
ET LA DISSIDENCE DE ODETTE CHALIFOUR

- D’ANNONCER officiellement notre intention d’acquérir le bâtiment, ses dépendances et le stationnement de l’église de Saint-Thuribe pour la somme symbolique de 1 \$;
- QUE le maire et la direction générale soient autorisés à représenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, tous documents afférents à la présente résolution;
- QUE le conseil municipal s’engage à tenir une assemblée de consultation publique afin que les citoyens soient entendus quant aux projets futurs dudit bâtiment.

ADOPTÉE

2024-09-1123

**RESPONSABILITÉS DE L’INSPECTEUR EN BÂTIMENT
DES PERMIS ET CERTIFICATS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe dispose des règlements d’urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ainsi que d’autres lois et règlements dont la responsabilité d’application lui est déléguée;

CONSIDÉRANT QU’il est requis de désigner un officier municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés à l’article 120 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, notamment l’analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU’il est également requis d’octroyer les pouvoirs de l’article 492 du *Code municipal du Québec* relatifs au droit de visite de

toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe nomme un inspecteur en bâtiment et lui octroie lesdits pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
QUE:

- Le conseil nomme la firme BC2, représenté par Mme Marilyn Bronsard-Harvey à titre d'inspectrice en bâtiment de la Municipalité de Saint-Thuribe et qu'elle voit à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité est déléguée aux municipalités locales.
- Mme Bronsard-Havery, sans être limitatif, soit habilité à délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation conformément à l'article 492 du Code municipal du Québec;
- En l'absence de disponibilité de Marilyn Bronsard-Harvey, urbaniste (chargée de projet), Louis-Mathieu Fréchette, urbaniste (directeur principal) ainsi que Alexis Boulay-Côté, urbaniste-stagiaire (professionnelle) de BC2 pourront exécuter le mandat afin d'éviter tout retard dans les dossiers d'urbanisme;
- Le conseil autorise Mme Bronsard à signer les demandes de permis et tous autres documents requis par la fonction d'inspecteur municipal;
- En l'absence de Mme Bronsard-Harvey, le conseil autorise Louis-Mathieu Fréchette, ainsi que Alexis Boulay-Côté à signer les demandes de permis et tous autres documents requis par la fonction d'inspecteur municipal;
- Les clauses contenues de l'entente survenu le 12 août par la résolution 2024-08-1110 entre la Municipalité et la firme BC2 Urbanisme font partie intégrante des tâches et responsabilités de la firme d'urbanisme;
- La présente remplace, s'il y a lieu, toute résolution portant le même sujet.
- La présente résolution soit annexée à la dite entente.

ADOPTÉE

2024-09-1124

DEMANDE A LA CPTAQ D'AUTORISER LE PROLONGEMENT D'UNE
CARRIERE EXISTANTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la municipalité de Saint-Thuribe doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qui se trouve sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Carrière Saint-Thuribe (9262-4220 Québec inc.) souhaite exploiter une carrière d'une superficie totale de 5,01 ha sur les lots 5 020 829, 5 557 889 et 5 020 825 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Carrière Saint-Thuribe (9262-4220 Québec inc.) souhaite exploiter une carrière dans le prolongement d'une carrière existante autorisée par la CPTAQ le tout tel qu'il appert dans les dossiers 410917, 440605 et 440607;

CONSIDÉRANT QUE la demande, telle que présentée, satisfait les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) et n'entraînera pas de contrainte supplémentaire sur l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage autre que l'agriculture serait exercée à l'extérieur d'une zone à potentiel acéricole et que celui-ci serait pour une période temporaire de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'étude du dossier par le service d'urbanisme, laquelle a été soumise au conseil municipal de Saint-Thuribe, confirme que l'usage « extraction » dans la zone Af/c 5 est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE seules les zones Af/c 5 et A-4 permettent la classe d'usage « 5 – Extraction » et qu'aucun endroit à l'extérieur de la zone agricole ne pourrait satisfaire la demande ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Thuribe recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande pour l'exploitation d'une carrière, sur une partie des lots 5 020 829, 5 557 889 et 5 020 825 du Cadastre du Québec, selon la demande formulée par le mandataire Ressources Environnement.

ADOPTÉE

2024-09-1125

ACHAT D'UNE TABLETTE POUR PRISE DE PHOTOS – TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe requiert la capture d'une grande quantité de photos pour différents besoins, exemple à la suite de dommage ou après des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT le besoin de transmettre ces captures aux employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe permette l'achat d'une tablette et étui similaire à ce qu'ont les élus pour des fins de travail et d'une valeur approximative de 399 \$ plus taxes applicables de modèle Lenovo Yoga Tab, 11 pouce, ou un comparable, plus un étui de protection, une dépense approximative de 60 \$ plus taxes applicables.

DADOPTÉE

2024-09-1126

NOMINATION D'UN ADJOINT À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT l'article 3.1 intitulé *Application des règlements d'urbanisme du règlement d'urbanisme* No 171, stipulant que :

« le conseil municipal peut nommer un ou plusieurs adjoints pour aider l'inspecteur en bâtiment dans ces tâches ou le remplacer s'il est dans l'impossibilité d'agir. La nomination de l'inspecteur en bâtiment et son ou ses adjoints, et leur traitement sont fixés par résolution du conseil ».;

CONSIDÉRANT l'article 3.3 intitulé *Droit de visite*, du règlement d'urbanisme No 171, stipulant que :

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur en bâtiment ou son adjoint a le droit de visiter et d'examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment, pour constater si les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées ou pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe nomme Steeve Perron adjoint à l’inspecteur en bâtiment afin que M. Perron puisse effectuer des visites sur le territoire de la Municipalité et que son traitement sera de 30 \$/h.

ADOPTÉE

2024-09-1127 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,
Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l’assemblée à 20 h 55.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire
intérimaire

Marie Tremblay
Greffière